afin d'attribuer à chaque service la part qu'il doit supporter. En effet, si je suppose un fonds pour son exploitation ne requérait pas la coopération d'un ou plusieurs attelages, il est clair que les bâtimens pour écurie, sellerie, magasins à foin et avoine seraient inutiles, et qu'au contraire ils deviennent indispensables toutes les fois qu'on est obligé d'avoir des attelages pour l'exploitation du fonds. Les frais pour la jouissance de cette portion des bâtiments sont donc à la charge de ce service, ou plutôt, comme nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de l'établir dans nos calculs, vont grossir le prix du travail des moteurs animés. Il en est de même pour les autres services.

Voici maintenant la manière dont on parvient à répartir entre les différens services les frais de jouissance des bâtimens à leur usage.

Supposons comme précédemment que le fermage du domaine ci-dessus de 102 hectares ait été fixé à 8,000 fr., et que la jouissance des bâtimens, cours et jardins qui couvrent un espace de 2 hectares, soit évaluée à 2,000 fr., qui se composent, savoir : de 1,600 fr. pour la jouissance de ces bâtimens ; de 150 fr. pour les réparations annuelles ; de 100 fr. pour frais d'assurance contre l'incendie ; et de 150 fr. pour prime d'amortissement.

Faisons observer, d'abord : qu'il reste une charge de 6,000 fr. qui doit être supportée par 100 hectares de terres labourables, c'est-à-dire, en la répartissant également entre eux, que la production végétale se trouve annuellement grevée d'une somme de 60 fr. par hectare pour jouissance du fonds.

Ensuite, connaissant les frais de jouissance des bâtimens ruraux en masse, nous pouvons répartir cette somme entre les différentes espèces de bâtimens affectés à des services divers, en assignant à peu près à chacun d'eux le prix auquel on trouverait à les louer communément dans le pays, et en faisant peser sur eux une portion des charges qui grèvent la totalité ; c'est ce que nous avons essayé de faire dans le tableau suivant :

NATURE ET DESTINATION DES BATIMENS.	FRAIS DE JOUISSANCE AU PRINCIPAL.	FRAIS DE RÉPARATIONS ANNUELLES.	FRAIS D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.	FRAIS DE PRIME D'AMORTISSEMENT.	FRAIS TOTAUX.	SERVICES auxquels les sommes sont imputables.
Bâtiment d'habitation.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Logement de maître	200 »	18 62	18 15	18 62	250 39	Frais généraux ou personnel.
Logement de serviteurs	98 »	9 13	5 45	9 13	121 71	Personnel.
Bâtimens d'exploitation.						
Écurie, sellerie, magasin à foin et avoine	128 »	11 90	8 »	11 90	159 80	Attelages.
Etable ou bergerie	312 »	30 15	19 80	30 15	391 80	Bêtes de rente ou production animale.
Magasin à paille et fourrages	128 »	11 90	8 »	11 90	159 80	*Idem.*
Magasin à racines fourragères	96 »	9 »	6 10	9 »	120 10	*Idem.*
Laiterie, chambre à beurre et fromage	92 »	8 40	5 70	8 40	114 50	*Idem.*
Hangars, salles aux instrumens et outils	146 »	13 60	9 10	13 60	182 30	Personnel et attelages.
Granges, gerbiers, aire et machine à battre	280 »	26 15	17 50	26 15	349 80	Fonds ou production végétale.
Greniers, chambres à grain, etc.	120 »	11 15	7 50	11 15	149 80	*Idem.*
	1,600 »	150 »	100 »	150 »	2,000 »	

Ainsi, par exemple, je suppose que l'établissement en question entretienne 10 chevaux de travail ; leur logement et celui des objets à leur usage coûtera par an 159 fr. 80 c. à l'entrepreneur ; plus, 182 fr. 30 c. pour le logement des instrumens avec lesquels ils travaillent : en tout, 342 fr. 10 c. ; c'est-à-dire que le prix du travail de chaque cheval est grevé annuellement de 34 fr. 10 c., savoir : 15 fr. 98 c. pour le logement de l'animal, et 18 fr. 23 c. pour celui des instrumens à son usage. De même, la production animale doit supporter une charge de 391 fr. 80 c. pour loyer des étables ; de 159 fr. 80 c. pour magasin à paille et fourrages ; de 120 fr. 10 c. pour caves à racines ; de 114 fr. 50 c. pour laiterie, et de 50 fr. pour logement des agens du personnel préposés à ce service ; en tout, 836 fr. 20 c. qui, répartis entre 72 têtes de gros bétail qu'on suppose réunies sur le domaine, mettent à la charge de chacune d'elles pour logement une somme de 11 fr. 50 c.

§ II. — Service des capitaux.

Le prix du service des capitaux varie suivant qu'ils appartiennent au capital de roulement, ou au capital fixe ou engagé.

A. Le *capital de roulement* entre dans les frais de production.

1° Pour ses *intérêts* qui vont grossir le prix de la jouissance des services auxquels il fait des avances. C'est ainsi que le prix du travail des serviteurs agricoles se trouve grevé comme nous l'avons vu à la page 400, des intérêts de toutes les sommes avancées pour nourriture, salaire, logement, entretien, etc. Ces intérêts sont à un taux plus ou moins élevé, suivant que les capitaux appartiennent en propre à l'entrepreneur, ou qu'il a été obligé de les emprunter à des conditions qui varient suivant les pays, et par les causes que nous avons indiquées plus haut en nous occupant du profit des capitaux.

2° Pour les *frais d'assurance contre la grêle et l'incendie*, pendant tout le temps que ce capital est sous forme de récoltes qui peuvent être détruites par ces fléaux.

3° Pour *prime* contre les faillites, banqueroutes, retards de paiement qu'on peut évaluer à 1/4 p. 0/0 du capital de roulement.

B. Le *capital fixe ou engagé* d'exploitation figure dans les frais de production :

1° Pour ses *intérêts* aux mêmes conditions que celui de roulement.

2° Pour les frais de son *entretien* et ses réparations, qui peuvent s'élever jusqu'à 25 et 30 p. 0/0 par an, suivant l'espèce et la nature des objets mobiliers périssables qui le représentent. Nous avons cherché à éva-